

Laon, le 22 avril 2016

ARCEP
Autorité de Régulation des Communications
Electroniques et des Postes
DFC – (Publication PFTHD)
7 square Max HYMANS
75730 PARIS cedex 15

LRAR :
Réf : YDM/LUM
Affaire suivie par Lucie MATHIEU 03.23.27.13.21

Objet :
***Demande de publication d'informations,
formulée dans le cadre du cahier des charges du PFTHD-RIP***

Monsieur le Directeur,

L'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) porte le projet de déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du département de l'Aisne.

Conformément aux modalités prévues dans le programme « Investissements d'Avenir-Développement de l'Économie Numérique-France Très haut débit », il convient de s'assurer que le projet départemental ne porte pas sur des zones sur lesquelles les opérateurs s'appêtent, de manière crédible et dans un calendrier raisonnable, à déployer des réseaux à très haut débit.

Afin de garantir la sécurité juridique du projet et de vérifier sa bonne articulation avec les intentions d'investissements de l'ensemble des opérateurs, vous trouverez ci-joint sous format papier et format numérique les éléments nécessaires à sa publication sur le site de l'Arcep.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Yves de MOLINER

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

USEDA
Rue TURGOT - ZAC le CHAMP
du ROY
CS 90666
02007 LAON CEDEX

Objet de la consultation :

La présente consultation formelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets des réseaux d'initiative publique du plan « France Très Haut Débit ».

Elle vise à exposer aux opérateurs les projets d'investissements issus du plan d'action de l'USEDA sur le territoire du département de l'Aisne, détaillés sur les territoires pour lesquels l'USEDA souhaite bénéficier des financements du Fonds de la Société Numérique (FSN).

Modalités permettant la consultation du SDTAN

Sur le site www.aisne.com, rubrique cadre de vie / aménagement numérique

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau haut ou très haut débit

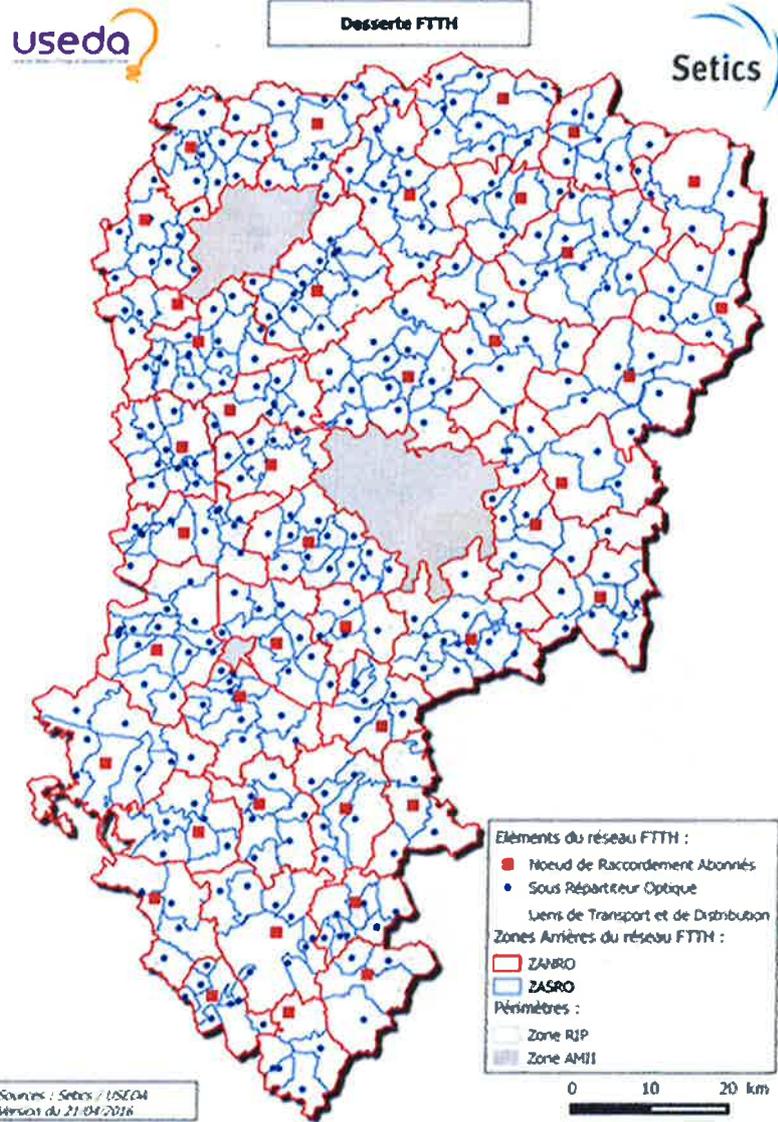
Envoi d'un courrier à l'USEDA, à l'attention de M. Yves de MOLINER, Directeur

Actions engagées sur la période 2016 – 2021 :

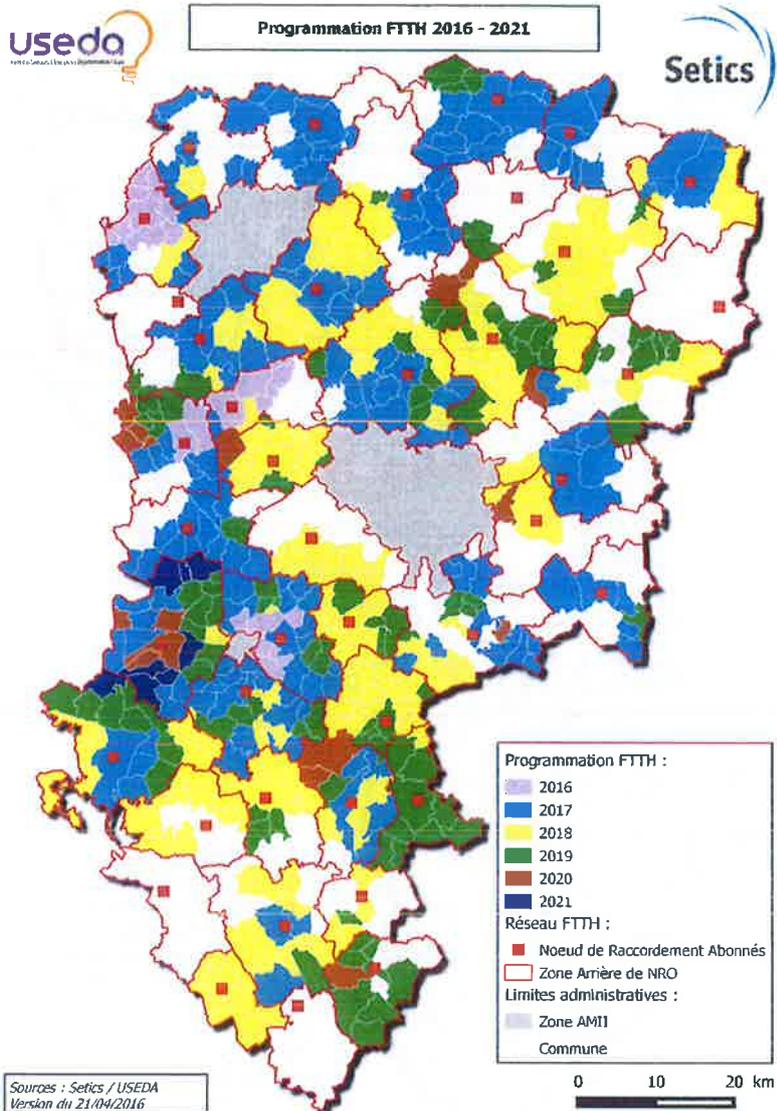
Actions engagées	Descriptif
Desserte FTTH	Environ 165 000 locaux résidentiels et professionnels desservis en FTTH à partir de : <ul style="list-style-type: none">• 41 Nœuds de Raccordement Optique• 495 Points de Mutualisation
Desserte FTTN	Environ 80 sites FTTN ¹ , desservant environ 11 700 lignes
Desserte FTTE	3 sites seront desservis en FTTE : <ul style="list-style-type: none">• La Caverne du Dragon, à Oulches-la-Vallée-Foulon• Geodomia, à Merlieux-et-Fouquerolles• Ancienne base militaire, à Couvron-et-Aumencourt
Inclusion numérique	Accompagnement à l'équipement radio ou satellitaire des foyers ou utilisateurs professionnels non adressés en technologie filaire : estimation d'environ 3 500 bénéficiaires pour la période 2016 - 2021
Collecte	L'USEDA se ménage la possibilité d'intervenir sur la composante collecte s'il s'avère que les solutions de collecte existantes sont insuffisantes pour répondre aux besoins d'Aisne THD, le délégataire exploitant du réseau THD.

¹ Cette quantité pourrait être revue à la baisse en cas de validation de PRM spécifiques (multi-SR) par Orange.

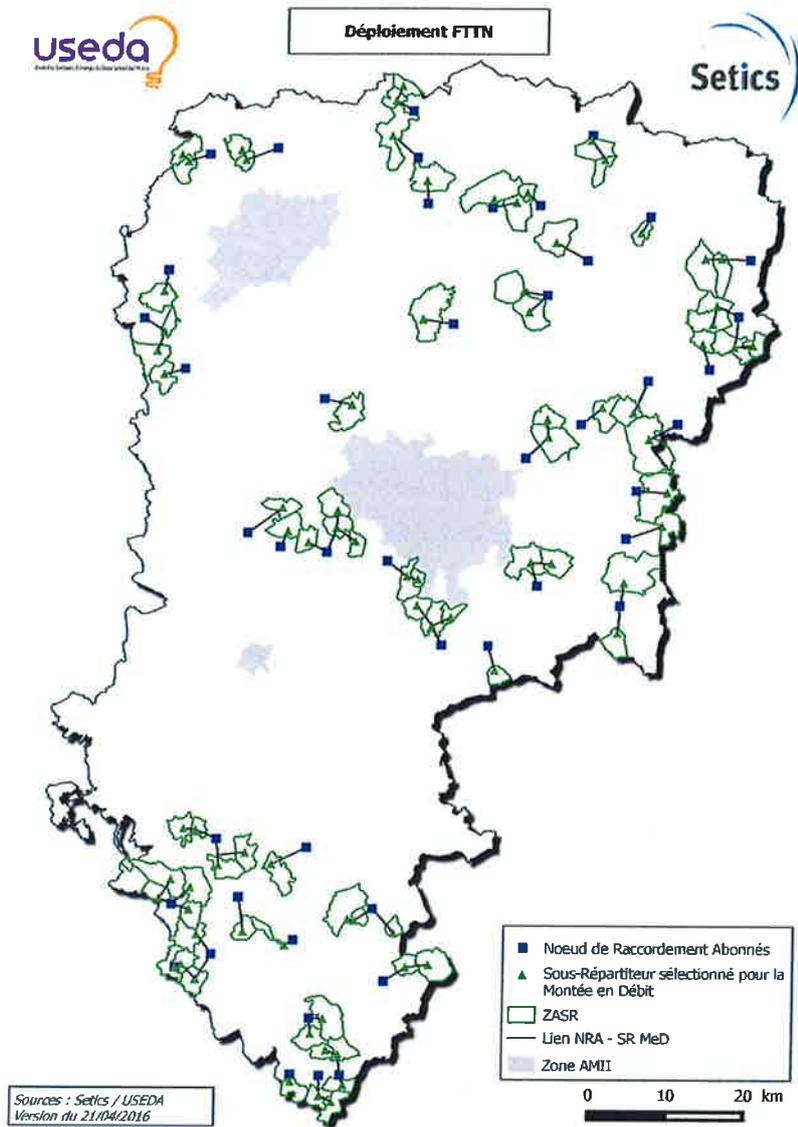
Volet desserte FTTH :



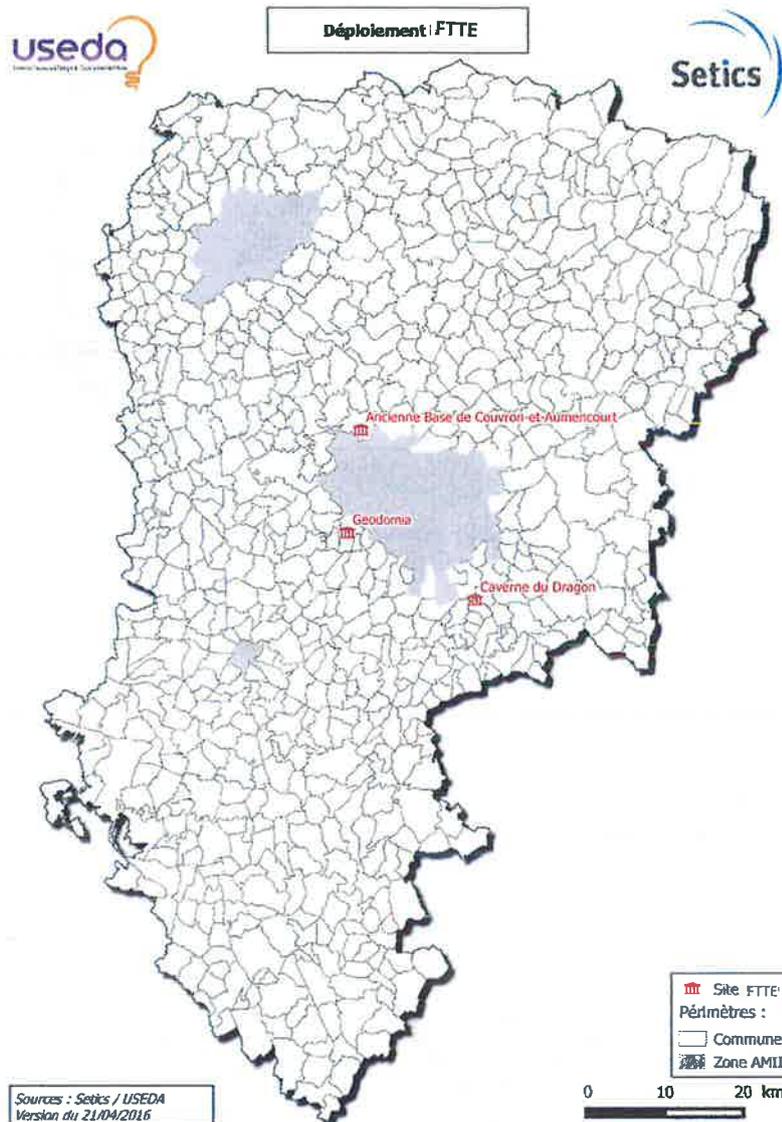
Programmation FTTH :



Volet desserte FTTN :



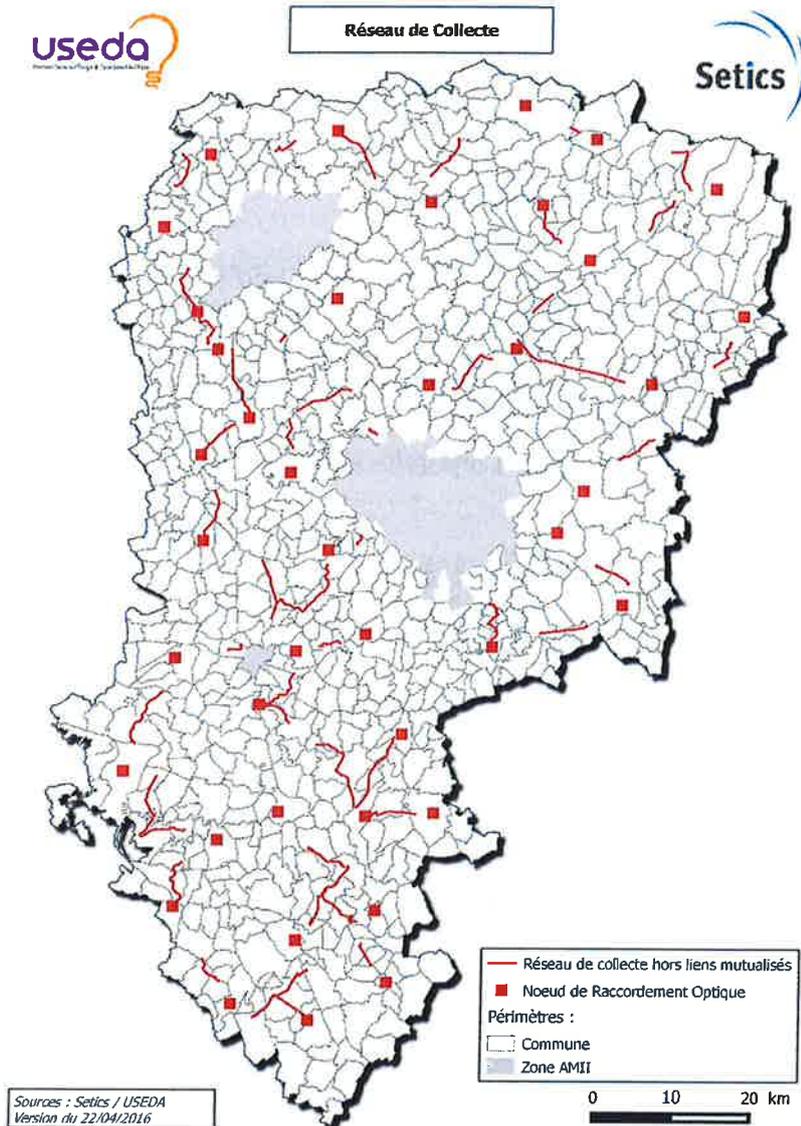
Volet desserte FTTE :



Volet collecte :

La cartographie suivante positionne :

- les 41 NRO ciblés dans le cadre de la desserte FTTH,
- les liens complémentaires, nécessaires à l'établissement des liaisons NRO – NRO.



Déclaration d'infrastructure ou d'intention d'investissement privé sur le territoire du département de l'Aisne :

Tout opérateur tiers souhaitant signaler que le présent projet couvre un territoire sur lequel il a déployé, ou sur lequel il a l'intention de déployer en propre, un réseau Haut ou Très Haut Débit, peut saisir par courrier l'USEDA, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'autorité de régulation.

Il devra préciser dans sa déclaration écrite, pour chaque déploiement envisagé :

- La nature du réseau qu'il a déployé ou qu'il entend déployer,
- Le ou les secteurs géographiques concernés,
- Le planning de réalisation.

Plus particulièrement, s'agissant de la composante collecte, l'USEDA souhaite apprécier dans quelle mesure tout ou partie des liaisons identifiées sont nécessaires « du fait de l'absence de solution de collecte permettant de répondre aux besoins raisonnables actuels et futurs des opérateurs, et aux besoins d'Aisne THD, le délégataire exploitant du réseau THD déployé par l'USEDA, dans des conditions d'accès techniques et tarifaires raisonnables ».

A cette fin, le Syndicat invite les opérateurs à répondre aux questions suivantes dans le délai susvisé.

Question n°1 : Si vous êtes propriétaire d'un réseau de fibre optique, disposez-vous d'au moins 36 fibres de surcapacité pouvant être mises à disposition de tiers sur les tronçons sur lesquels le Syndicat identifie des besoins potentiels de collecte ?

- Oui, sur l'ensemble des tronçons
- Oui, sur certains tronçons, précisez lesquels
- Non

Merci de préciser les conditions techniques (usages possibles, points de livraison des services, qualité de service, ...) et tarifaires des offres d'accès à votre réseau de collecte (modalités tarifaires, mode de calcul des prix unitaires, niveau tarifaire, durée d'engagement, ...).

Question n°2 : Avez-vous des projets de déploiement complémentaire de réseau de collecte en fibre optique sur le territoire de la présente consultation, et plus particulièrement sur les tronçons sur lesquels l'USEDA identifie des besoins complémentaires de collecte ?

Merci de préciser les conditions techniques (usages possibles, points de livraison des services, qualité de service, ...) et tarifaires des offres d'accès à votre réseau de collecte (modalités tarifaires, mode de calcul des prix unitaires, niveau tarifaire, durée d'engagement ...).